

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

—————  
Commandement des réserves  
de la gendarmerie  
—————

**Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021**  
**conférant un grade d'officier de réserve au titre de l'article L. 4221-3 du code de la défense**  
NOR : INTJ2106351A

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4221-3, L. 4221-6 et R. 4211-4 à R. 4221-28,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Jean **Tamalet** est nommé au grade de capitaine de réserve, en qualité de spécialiste, en vue d'apporter son expertise dans l'appréhension des phénomènes de radicalisation et de l'ingérence économique, au profit de la sous-direction de l'anticipation et de l'emploi.

**Article 2**

L'intéressé est rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif.

**Article 3**

L'arrêté du 5 mars 2010 (NOR : DEFM1050304A) est abrogé.

**Article 4**

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> février 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,  
commandant et délégué aux réserves  
de la gendarmerie,  
secrétaire général de la réserve citoyenne  
de défense et de sécurité,  
O. Kim*